

**Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9<sup>e</sup>, relatif à l'application du nouveau règlement des étalages parisiens**

Considérant le 9<sup>e</sup> arrondissement comme deuxième arrondissement parisien, après le 11<sup>e</sup>, ayant enregistré le plus de demandes de terrasses saisonnières entre 2020 et 2021;

Considérant le vœu du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement du 21 septembre 2020 demandant la régulation et l'harmonisation des conditions d'exploitation des terrasses éphémères sur l'espace public ;

Considérant l'extension du dispositif de terrasses temporaires sur les trottoirs, places de stationnement et de livraison jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant la publication du nouveau règlement des étalages et terrasses parisien (RET), le 1<sup>er</sup> juillet 2021, définissant un certain nombre d'obligations et de restrictions liées à l'exploitation des terrasses éphémères sur l'espace public, particulièrement l'interdiction d'installation sur les places de livraison.

Considérant les consignes données par la Ville de Paris à ses services, Direction de l'Urbanisme et DPSP, leur demandant de faire preuve de tolérance en cet été 2021 ;

Considérant la mise en place annoncée de la tarification des terrasses estivales prévues en cette rentrée 2021 qui devaient s'accompagner de la sanctuarisation des places de livraisons ;

Considérant en cette rentrée 2021 le report annoncé de la sanctuarisation des places de livraison

Considérant l'annonce de la Direction de l'Urbanisme d'un nouveau dispositif Eudonet permettant aux hôteliers, cafetiers, restaurateurs de demander le déplacement à leurs frais des places de livraisons au droit de leurs établissements pour les remplacer

Considérant l'autorisation tacite accordée à ces établissements d'occuper ces places de livraisons en attendant l'instruction de leurs dossiers qui pourra prendre encore plusieurs mois

Considérant l'occupation des places de livraisons qui posent des difficultés pour de nombreux commerçants, artisans, entrepreneurs en bâtiment, personnel médical et services de secours ;

Considérant l'explosion des plaintes de riverains pour nuisances sonores et dégradation de l'espace public;

Considérant l'impuissance de la DPSP à contrôler et corriger le non-respect de la charte ;

Considérant le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement 2015-2020

Considérant la présentation aux mairies d'arrondissement par Dan Lert, du plan d'amélioration de l'environnement sonore le 10 septembre dernier ;

**Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9<sup>e</sup>, émettent le vœu que la Maire de Paris :**

- **Fasse appliquer sans délais le règlement des étalages et terrasses parisiens (RET) tel qu'il a été rédigé dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021, particulièrement l'interdiction d'exploiter les places de livraison comme terrasses saisonnières**
- **Demande à ses services de mettre fin à l'élaboration de dispositifs de contournement d'un cadre légal que la Ville de Paris a elle-même posé et qui n'est pour l'heure pas appliqué**